

*Utilisation du titre protégé*  
*Série de pratique professionnelle*



**ANBLPN**

Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

**AIAANB**

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires  
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

## **Mission**

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick certifie au public son engagement à fournir des soins sûrs, compétents, empreints de compassion et conformes à la déontologie en réglementant et en améliorant la profession des soins infirmiers auxiliaires.

## **Remerciements**

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick tient à remercier le College of Licensed Practical Nurses of Nova Scotia de lui avoir accordé la permission d'adapter son document pour l'utiliser au Nouveau-Brunswick.

Comité de révision du document : Anne Reid, IAA, conseillère générale au conseil d'administration de l'AIAANB; Isabelle Roy, IAA en enseignement au CCNB; JoAnne Graham, IAA, directrice générale et registraire; Christie Ruff, IAA, conseillère en pratique.

Tous droits réservés – Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick 2016. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous aucune forme ni par aucun moyen, électronique, mécanique, par photocopie, par enregistrement ou par système de stockage et de récupération d'information sans permission écrite obtenue au préalable de l'éditeur.

## Utilisation du titre protégé

---

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB), ou l'association, est l'organisme de réglementation des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) du Nouveau-Brunswick. Le mandat de l'association est de protéger le public en encourageant la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, conformes à la déontologie et empreints de compassion. L'association établit, surveille et fait respecter les normes régissant l'entrée dans la profession, l'enseignement des soins infirmiers auxiliaires, l'immatriculation et la conduite professionnelle. L'association établit des *Normes de pratique* et un *Code de déontologie* des IAA, élabore et met en application un programme de formation professionnelle continue et publie des politiques et des documents d'interprétation pour appuyer la pratique des soins infirmiers auxiliaires au Nouveau-Brunswick.

### Utilisation du présent document

Les déclarations de principe sont des documents qui expriment la position adoptée par l'association au sujet d'une question donnée concernant les soins infirmiers ou les soins de santé, une tendance ou une politique d'un intervenant extérieur. Le présent document a été élaboré pour aider les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés à comprendre la position de l'association concernant l'utilisation d'un titre protégé. Il est conçu pour être utilisé de concert avec les *Normes de pratique* des IAA, le *Code de déontologie*, toutes les lignes directrices sur la pratique et les déclarations de principe affichées sur le site Web de l'association, à <http://www.anblpn.ca>.

### Objet

Le présent document traite des attentes législatives et réglementaires concernant l'utilisation d'un titre protégé. Il est important que les IAA soient conscientes des attentes professionnelles et de leurs obligations de rendre compte quand elles utilisent un titre protégé.

### Titre protégé

Un titre protégé fait partie du contrat conclu entre le gouvernement et la profession des soins infirmiers auxiliaires. Au moyen de la *Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés*, le gouvernement accorde à la profession des soins infirmiers auxiliaires des droits exclusifs au titre d'infirmière ou infirmier auxiliaire diplômé, d'infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé et d'infirmière ou infirmier auxiliaire ainsi qu'aux abréviations correspondantes. Ces titres sont protégés parce que seules les personnes ayant la qualité d'IAA obtiennent le privilège de les utiliser.

### Sécurité publique

Un titre protégé aide l'association à s'acquitter de son mandat de protection du public, car seuls les professionnels qualifiés peuvent le porter. Le public peut être assuré que les professionnels qui portent un titre protégé ont satisfait et continuent de satisfaire aux exigences annuelles d'obtention du permis, ce qui indique qu'ils peuvent dispenser des services infirmiers sûrs,

## Utilisation du titre protégé

---

compétents, conformes à la déontologie et empreints de compassion. Les personnes qui utilisent illégalement les titres ou les abréviations qui se rapportent aux soins infirmiers auxiliaires mettent le public en danger et portent préjudice à la profession des soins infirmiers auxiliaires.

### Utilisation d'un titre protégé

Seules les personnes ayant un permis de membre actif de l'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick peuvent utiliser les titres d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire autorisé, d'infirmière ou infirmier auxiliaire ou les abréviations IAA ou IA.

### Infirmière ou infirmier auxiliaire diplômé

Les infirmières et infirmiers auxiliaires fraîchement diplômés (IAD) qui ont satisfait à tous les autres éléments de la procédure d'immatriculation et d'obtention d'un permis peuvent demander un permis d'infirmière ou infirmier auxiliaire diplômé. Après l'avoir obtenu, ils peuvent porter le titre d'infirmière ou infirmier auxiliaire diplômé ou l'abréviation IAD en attendant de subir l'examen national d'immatriculation et d'en recevoir les résultats.

### Utilisation illégitime d'un titre protégé

Les personnes qui portent le titre d'infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé, ou toute variante de ce titre, sans maintenir une immatriculation à jour à l'AIAANB peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires en vertu de la *Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés, 1977, ch. 60, modifiée par la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés, 2014, ch. 8.* Les anciens membres et les membres retraités ne peuvent pas utiliser l'abréviation IAA s'ils n'ont pas de permis de membre actif.

### Autres titres protégés

Le titre d'« infirmière » ou « infirmier » est protégé en vertu de la *Loi sur les infirmières et infirmiers* au Nouveau-Brunswick. Personne ne peut porter ce titre à moins d'être une infirmière immatriculée, une infirmière praticienne ou une étudiante dans un programme approuvé par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).

#### Application à la pratique

- ◆ Votre signature professionnelle inclut votre initiale suivie de votre nom de famille et de l'abréviation, ou de votre prénom suivi de votre nom de famille et de l'abréviation. Exemple : L. Arsenault, IAA ou Lucie Arsenault, IAA.
- ◆ D'autres titres de compétence peuvent être ajoutés après l'abréviation IAA. Exemple : L. Arsenault, IAA, B.A.
- ◆ Votre présentation professionnelle inclut votre nom et votre titre ou abréviation. Exemple : « Bonjour, je m'appelle Lucie Arsenault (ou M<sup>me</sup> Arsenault). Je suis infirmière auxiliaire autorisée (ou IAA), et je prendrai soin de vous aujourd'hui. »

**L'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick**

384 rue Smythe, Fredericton, N.-B. E3B 3E4

Tél: (506) 453-0747 | 1-800-942-0222 | Téléc: (506) 459-0503

[www.anblpn.ca](http://www.anblpn.ca)